



O.G.E.C. de VIEILLEVIGNE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 5 juillet 2017
A l'Ecole Ste Jeanne d'Arc – 12 Route de Nantes

Le 5 juillet 2017, à 20h, les membres de l'OGEC de Vieilleville se sont réunis en assemblée générale sur convocation du président de l'OGEC, conformément à l'article 19 de nos statuts en vigueur.

Il est rappelé qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire s'est déjà réunie le 16 juin 2017, à 20h à l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc dans le but de délibérer sur le même ordre du jour. Il est précisé que le quorum nécessaire prévu par les statuts n'ayant pu être atteint, cette Assemblée Générale Extraordinaire n'a pu délibérer et qu'en conséquence, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire a dû être réunie. Cette dernière peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membre présents ou représentés.

Il a été dressé une feuille de présence par le bureau de l'assemblée. Cette feuille de présence a été émargée par tous les membres présents ou représentés.

Il a été constaté :

- Que les membres présents (31) ou représentés (12), représentent 43 voix,
- Qu'en vertu de l'article 21 des statuts :
 - o l'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer,
 - o les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des ¾ des suffrages exprimés.

Rappel de l'Ordre du Jour :

- Ouverture de l'Assemblée
- Modification des Statuts : Présentation, Discussion et Vote
- Clôture de l'Assemblée

Ouverture de l'Assemblée par Estelle Pavageau, Vice-Présidente (Guillaume Charruau est excusé).

Modification des statuts : Présentation, discussion et vote :

Afin d'actualiser nos statuts qui datent de 1980, de les harmoniser avec les nouveaux statuts de l'Enseignement Catholique, de l'UDOGEC et des autres OGEC, et de les sécuriser dans l'intérêt de l'école, il est présenté une nouvelle mouture des statuts.

Sur le fond, les principales modifications sont :

- Articles 6 et 7 : Les membres de l'OGEC ont la qualité de « Membre Actif ». Les familles des enfants scolarisés ne sont donc plus membre de droit.
- Article 24 : l'UDOGEC aura un droit de veto sur toutes modifications ultérieures des statuts qui ne seraient pas conformes avec ses attentes et celle de l'Enseignement Catholique.

Vote : « *Les statuts de l'Association OGEC de Vieilleville sont modifiés, sans changement, selon le projet joint à la lettre de convocation.* »

Personne ne demande le vote à bulletin secret. La modification des statuts est approuvée à la majorité des voix (0-Contre, 2-Abstention, 41-Pour).

Clôture de l'Assemblée à 21h30.

Guillaume Charruau
Président

Aurélie Dugast
Secrétaire

Estelle Pavageau
Vice Présidente